

**SIVU ACG « ADOUR MIDOUZE »  
40400 CARCARES SAINTE CROIX**

**REGLEMENT INTERIEUR (ANNEE 2018-2019)**

- **SERVICE RESTAURATION**
- **SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE**
- **TEMP D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (CCPT- Communauté de Communes du Pays Tarusate)**

**SERVICE RESTAURATION**

Référent du service : Mme Sylvie VIGNEAU

Tél. : 05 58 73 85 04 au SIVU ACG « Adour Midouze »

Les menus sont affichés aux entrées d'école et mis en ligne sur [www.carcares-sainte-croix.fr](http://www.carcares-sainte-croix.fr)

**1) Fonctionnement**

Pour cette rentrée 2018/2019, le groupe scolaire bénéficie du service de restauration de l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) des Cinq Rivières de Souprosse.

Le service est ouvert aux enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Les repas sont confectionnés quotidiennement par 5 cuisiniers avec des produits frais et locaux.

Une diététicienne élabore les repas et un service vétérinaire contrôle la qualité, le suivi de la chaîne de fabrication et le respect des températures.

Le CIAS (Centre Intercommunal d'Actions Sociales) assure le transport par fourgon frigo.

La livraison journalière du pain frais est maintenue.

Le personnel de restauration, outre le service des enfants, a pour mission l'accompagnement de chacun dans l'éducation au goût et à la nutrition et l'apprentissage de l'autonomie à table.

Deux services sont assurés : 11h45 à 12h30 et 12h30 à 13h10 (Lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Le temps d'interclasse doit être mis à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant.

**2) Inscriptions et tarifs**

Les inscriptions se font auprès des trois mairies du SIVU : Audon, Carcarès Sainte Croix et Gouts.

**L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire et valable pour la durée de l'année scolaire ou éventuellement 1 ou 2 jour(s) fixe(s) par semaine mais sur toute l'année scolaire.**

En cours d'année les inscriptions sont toujours possibles, pour les nouveaux arrivants notamment.

**Tarif pour l'année 2018/2019 : 3,00€**

**3) Facturation et règlement**

La facturation des repas est établie mois par mois.

Plus de réservation puisque l'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire ou éventuellement 1 ou 2 jour(s) fixe(s) par semaine mais sur toute l'année scolaire.

**En cas d'absence non justifiée, le repas sera facturé.**

Tous les mois, une facture est adressée au domicile de la personne désignée sur le dossier d'inscription.

Le paiement s'effectue directement auprès du **Trésor Public – rue Carnot à TARTAS**

Le paiement peut également se faire par carte bancaire en ligne : [www.carcares-sainte-croix.fr](http://www.carcares-sainte-croix.fr)

**Cliquer sur : [tipi.budget.gouv.fr](http://tipi.budget.gouv.fr)**

#### 4) Les objectifs

Le service de restaurant scolaire a pour objectifs premiers :

- de s'assurer que tous les enfants mangent bien
- de veiller à la sécurité alimentaire
- de respecter l'équilibre alimentaire
- de faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- de créer un climat sécurisant qui fasse de l'interclasse un moment de plaisir

#### 5) Hygiène

Afin d'éviter des déplacements durant les repas, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas.

Règles à respecter au restaurant scolaire :

- se laver les mains avant de passer à table
- rentrer dans le calme et sans bousculer personne
- utiliser la serviette de table apportée (lavée quotidiennement)
- manger proprement avec les couverts et goûter à tout
- parler sans élever la voix et uniquement aux enfants de sa table
- lever le doigt pour qu'un adulte vienne aider ou resservir
- rester à table pendant le repas, se lever après autorisation
- respecter les adultes et ses camarades en leur parlant correctement
- quitter le restaurant scolaire calmement sans courir ni crier

#### 6) Santé

Lorsqu'un enfant présente des troubles de santé (maladie chronique ou allergie alimentaire), les parents doivent les signaler à l'inscription et fournir un certificat médical. Un P.A.I.(projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé à la demande conjointe des parents et du (de la) directeur/trice de l'école et signé par les partenaires : responsable légal, médecin scolaire, école, service municipal de restauration et collectivité.

Ce PAI précise les consignes à respecter (suivi alimentaire, prise de médicaments). Au vu de ces prescriptions, la collectivité ne fournit pas le repas adapté et la famille apporte un «panier-repas», l'enfant restant sous la responsabilité du personnel.

En dehors du PAI, aucun médicament ne pourra être administré.

#### 7) Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

un avertissement sera prononcé en un premier lieu. Si cet avertissement reste vain, les parents seront convoqués auprès du Président du SIVU ACG Adour Midouze ou l'un de ses représentants afin d'en discuter.

Si le problème persiste, une mesure d'exclusion temporaire de la cantine pour une durée de deux jours ou plus sera prononcée par le Président du SIVU ACG Adour Midouze à l'encontre de l'élève

à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

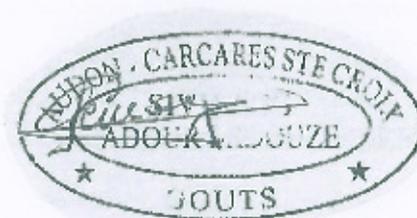
Si après deux exclusions temporaires le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

#### **8) Changements**

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire du SIVU ACG Adour Midouze.

**Le Président du SIVU ACG Adour Midouze**

**Claude GENSOUS**



## **SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE - TRANSPORT**

**Animatrices : Mélanie SENTUCQ – Dorothée DEMARETZ - Marielle LAPEYRE et Sylvie VIGNEAU**

**Tél. : 05 58 73 85 04 au SIVU ACG « Adour Midouze »**

### **1) Fonctionnement**

Le SIVU ACG Adour Midouze bénéficie du service Accueil Périscolaire.

Le service Accueil Périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire dont les deux parents travaillent.

L'accueil périscolaire est déclaré auprès de la DDCSPP (service de l'Etat) et respecte les taux d'encadrement et les qualifications obligatoires : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

L'accueil périscolaire est ouvert :

- le matin de 7h30 à 8h30 du lundi au vendredi
- le soir de 16h20 à 18h30 (le goûter est fourni) lundi, mardi, jeudi et vendredi
- le mercredi midi de 11h50 à 12h30 (gratuit)

**Ces horaires ne sont pas indicatifs, ils doivent être respectés très précisément.**

Le matin et le soir, les animatrices accueillent les enfants et proposent différentes activités.

### **2) Inscription et tarifs**

L'inscription au service Accueil Périscolaire est obligatoire.

Le SIVU ACG Adour Midouze a voulu une tarification modulée en fonction des ressources de la famille (imposable ou non imposable) : fournir la dernière attestation de non imposition (septembre 2018).

**La tarification est à la demi-heure.**

La facturation est établie en fin de mois sur la base des présences réalisées.

Le paiement s'effectue directement auprès du **Trésor Public – rue Carnot à TARTAS**

Le paiement peut également se faire par carte bancaire en ligne : [www.carcars-sainte-croix.fr](http://www.carcars-sainte-croix.fr)

**Cliquer sur : [tipi.budget.gouv.fr](http://tipi.budget.gouv.fr)**

**Pour l'année scolaire 2018/2019, les tarifs sont :**

	Non imposable	Imposable
Matin/soir	0,55 €	0,60 €
Soir (avec goûter)	0,85 €	0,90 €

### **3) Transports**

Le Conseil Régional a mis à disposition gratuitement le transport par bus des enfants habitants à plus de 3 kms du groupe scolaire.

Marielle LAPEYRE accompagne les enfants, ligne du Sourbé/Carcarès Sainte Croix/Tartas

Sylvie VIGNEAU accompagne les enfants, ligne de Gouts/Audon/Carcarès Sainte Croix

## Heures bus année 2018/2019 :

	Ligne Sourbé /Carcarès	Ligne Gouts/Audon/Carcarès
Matin : 5 jours	Départ 7h55-Arrivée 8h15	Départ 8h05-Arrivée 8h35
Soir : 4 jours	Départ 17h-Arrivée 17h15	Départ 16h40-Arrivée 17h15
Midi : mercredi	Départ 11h50 -Arrivée 13h15	Départ 11h50-Arrivée 12h20

Le mercredi midi, les enfants allant au centre de loisirs sont accompagnés jusqu'à Tartas.

**Le coût du transport du mercredi midi vers le centre de loisirs de Tartas est facturé : 1,50 € par enfant et par mercredi.**

#### 4) Mesures et sanctions

Les règles de bonne conduite sont les mêmes que sur le temps de restauration.

**Le Président du SIVU ACG Adour Midouze**

**Claude GENSOUS**



## TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : TAP (CCPT)

Service TAP Référent du service : Contact CCPT: 05 58 73 31 28 - [tap@cc-pays-tarusate.fr](mailto:tap@cc-pays-tarusate.fr)

Mélanie SENTUCQ

Tél. : 05 58 73 85 04 au SIVU ACG « Adour Midouze »

Pour l'année 2018-2019, il y aura des équipes d'intervenants extérieurs et nos 3 agents scolaires (Mélanie, Marie-Laure remplacée actuellement par Dorothée, Marielle et Sylvie pour des remplacements)

Les TAP se déroulent les lundi, mardi, jeudi et vendredi de **15h35 à 16h20** pour toutes les classes. Des ateliers différents sont proposés et renouvelés après chaque vacances dont un atelier libre.

Les plannings d'activités sont consultables sur [www.carcars-ste-croix.fr](http://www.carcars-ste-croix.fr) et affichés dans l'entrée de chaque école.

Vous pouvez consulter sur le site de la Communauté des Communes Pays Tarusate, choisir Enfance : le règlement intérieur des TAP édicté par la Communauté des Communes du Pays Tarusate, organisatrice des TAP et la règle d'Or des TAP.

**Le Président du SIVU ACG Adour Midouze**

**Claude GENSOUS**

